

COMMISSION DU RESEAU

**RAPPORT DU PRESIDENT
SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA DECISION N° 2012-04 DU 26 JUILLET 2012
FIXANT LE SCHEMA DIRECTEUR DES DEPOSITAIRES
CENTRAUX DE PRESSE POUR LA PERIODE 2012-2015**



31 mai 2013

CSMP

**Conseil supérieur
des messageries de presse**

99, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Téléphone : 01.55.34.75.80 - Télécopie : 01.42.56.23.55 - Site Internet : www.csmpresse.fr

SOMMAIRE



I -	DECISION N° 2012-04 DU CSMP FIXANT LE SCHEMA DIRECTEUR DES DEPOSITAIRES CENTRAUX DE PRESSE POUR LA PERIODE 2012-2015	p.5
II -	DECISION DU PRESIDENT DU CSMP PROROGANT LE DELAI FIXE POUR LE DEPOT DE PROPOSITIONS DEPOSITAIRE	p.5
III -	MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION N° 2012-04 PAR LA CDR	p.6
	A - Audition des candidats-postulants	p.6
	B - Examen des Propositions dépositaire	p.10
	C - Zones géographiques n'ayant pas fait l'objet de Propositions dépositaire	p.19
	D - Opérations de remembrement	p.20
IV -	SUGGESTIONS AU REGARD DES RESULTATS OBTENUS A CE JOUR ET DES OBJECTIFS A ATTEINDRE	p.21
	A - Assurer le caractère exécutoire de la décision n° 2012-04	p.21
	B - Ne pas oublier les remboursements nécessaires	p.22
	C - Traiter les zones géographiques n'ayant pas fait l'objet de Propositions dépositaire	p.22
	D - Prévoir un nouveau point d'étape	p.23
	Annexes	p.24

Préambule :

La décision n° 2012-04 fixant le schéma directeur des dépositaires centraux de presse pour la période 2012-2015, adoptée par le Conseil supérieur le 26 juillet 2012 et rendue exécutoire par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, prévoit en son 11° :

« Au plus tard le 31 mai 2013, le président de la Commission du réseau transmettra au Président du Conseil supérieur un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision. Ce rapport pourra également contenir toute suggestion concernant les mesures qui pourraient être prises par le Conseil supérieur en vue d'atteindre, dans les délais impartis, les objectifs fixés aux 1° et 2° de la présente décision dans les zones géographiques où aucune Proposition dépositaire n'aura été déposée ou n'aura pu être acceptée par la Commission du réseau. »

Le présent rapport est établi conformément à cette disposition.

I - DECISION N° 2012-04 DU CSMP FIXANT LE SCHEMA DIRECTEUR DES DEPOSITAIRES CENTRAUX DE PRESSE POUR LA PERIODE 2012-2015

L'article 18-6 (4°) de la loi du 2 avril 1947 modifiée par la loi du 20 juillet 2011 (loi Bichet) prévoit que le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) « *fixe le schéma directeur, les règles d'organisation et les missions du réseau des dépositaires centraux de presse et des diffuseurs de presse répondant à l'efficience économique et à l'efficacité commerciale* ».

L'article 18-6 (6°) prévoit pour sa part que, pour l'exécution de ses missions, le CSMP « *délègue, dans des conditions fixées par son règlement intérieur, à une commission spécialisée composée d'éditeurs le soin de décider, selon des critères objectifs et non discriminatoires définis dans un cahier des charges, de l'implantation des points de vente de presse, des nominations et des mutations de dépositaires centraux de presse avec ou sans modification de la zone de chalandise* ».

L'Assemblée du CSMP a adopté, en sa séance du 26 juillet 2012, la décision n° 2012-04 fixant le schéma directeur du réseau des dépositaires centraux de presse pour la période 2012-2015 (annexe n° 1). Cette décision a été rendue exécutoire par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) par délibération du 13 septembre 2012.

Cette décision a actualisé le schéma directeur adopté par le CSMP en novembre 2009 pour la période 2012-2015, dans le cadre législatif antérieur à la loi du 20 juillet 2011. S'appuyant sur l'étude conduite par le cabinet Kurt Salmon, à la demande du Président du CSMP et de son Bureau, la décision retient une organisation reposant sur 63 mandats de dépositaires et 99 plateformes de distribution, dans une perspective au 31 décembre 2014. La décision prend également en compte un objectif de régionalisation du niveau 2 matérialisé par une carte présentant 28 zones d'analyse géographique (régions) sur le territoire métropolitain.

La décision prévoyait que les acteurs disposaient d'un délai de 4 mois à compter de la date à laquelle elle deviendrait exécutoire pour transmettre à la Commission du réseau (CDR) leurs propositions tendant à la mise en œuvre du schéma directeur fixé par le CSMP, soit jusqu'au 13 janvier 2013. Tous les dépositaires de presse en activité ont été destinataires d'un courrier en date du 20 septembre 2012 les informant de ces dispositions et les invitant à inscrire leurs initiatives dans le respect des dispositions de la décision n° 2012-04 et du règlement intérieur du CSMP (annexe n° 2). Les éléments utiles à la préparation des Propositions avaient par ailleurs été publiés sur le site internet du CSMP, dans la rubrique dédiée à la CDR et à l'évolution du réseau des agents de la vente.

II - DECISION DU PRESIDENT DU CSMP PROROGANT LE DELAI FIXE POUR LE DEPOT DE PROPOSITIONS DEPOSITAIRE

Par lettre en date 23 janvier 2013 adressée au Président du Conseil supérieur, le président de la Commission du réseau a adressé un premier bilan des Propositions reçues par le Secrétariat permanent du CSMP (annexe n° 3).

A cette occasion, il a indiqué que le Secrétariat permanent avait reçu, à la date du 13 janvier 2013, 64 « Propositions dépositaire » au sens du règlement intérieur du CSMP et qu'après vérification par le Secrétariat permanent, il avait été constaté que 34 Propositions dépositaire étaient complètes ; que 30 Propositions dépositaire étaient incomplètes et que les postulants concernés avaient été invités à compléter leur dossier.

Par ailleurs, il a indiqué que le Secrétariat permanent avait reçu 23 courriers ne constituant, en l'état, qu'une simple déclaration d'intention. Ces courriers ne pouvaient être regardés comme des Propositions dépositaire au sens du règlement intérieur du CSMP et par conséquent, les projets qui y étaient exposés de manière plus ou moins succincte ne pouvaient pas être soumis pour décision à la CDR.

Au regard des résultats encourageants de cette première phase de mise en œuvre de la décision n° 2012-04, et afin de permettre à la CDR de prendre ses décisions en ayant examiné tous les projets de restructuration présentant un caractère sérieux, le président de la CDR a proposé au Président du CSMP qu'un délai supplémentaire soit donné aux acteurs. Il a précisé que *« ce nouveau délai permettrait notamment à ceux qui, à ce stade, se sont limités à manifester leur intention de s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur, de transmettre au Secrétariat permanent du CSMP un véritable dossier comportant tous les éléments requis pour les Propositions dépositaire »*.

Faisant droit à cette proposition du président de la CDR, le Président du CSMP a, par décision en date du 25 janvier 2013, reporté au jeudi 28 février 2013 la date d'expiration du délai fixé au 5° de la décision n° 2012-04 (annexe n° 4). Cette décision a été notifiée par le Secrétariat permanent aux personnes ayant déposé une déclaration d'intention écrite s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la décision n° 2012-04 mais qui ne pouvait être, en l'état, regardée comme une Proposition dépositaire au sens du règlement intérieur. Le Président du CSMP a rendu compte de cette décision de prorogation à l'Assemblée du Conseil supérieur qui s'est tenue le jeudi 28 mars 2013.

III - MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION N° 2012-04 PAR LA CDR

Conformément à l'article 9.6.7 du règlement intérieur du Conseil supérieur, la Commission du réseau fait application des orientations et du schéma directeur adoptés par le CSMP le 26 juillet 2012 en application de l'article 18-6 (4°) de la loi Bichet.

Au 31 mai 2013, le Secrétariat permanent du CSMP a enregistré au total 124 Propositions dépositaire s'inscrivant dans la mise en œuvre du schéma directeur, dont l'instruction dans le cadre des procédures prévues au règlement intérieur est finalisée à la date du présent rapport.

A - Audition des candidats-postulants

L'instruction des Propositions dépositaire a notamment donné lieu à l'organisation de 53 auditions : 40 ont déjà eu lieu au 31 mai 2013 et les autres sont programmées dans les semaines qui viennent.

A-1/ Les 40 auditions réalisées

Auditions du 29 janvier 2013 :

- M. Blaise HAMELIN, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Montargis au dépôt d'Orléans ;
- M. Olivier LEROUX, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Crépy-en-Valois au dépôt de Beauvais ;

- M. Bernard TERRADE, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt de Brive-la-Gaillarde et à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Souillac et d'Aurillac au dépôt de Brive-la-Gaillarde.

Auditions du 12 février 2013 :

- M. Jean-Marc BURTIN, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Sarcelles au dépôt d'Argenteuil ;
- M. Didier COTE, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt d'Aubenas au dépôt de Valence ;
- M. Stéphane LE FEVRE, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt d'Antony au dépôt de Longjumeau ;
- M. Vincent MAROUZE, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte des dépôts de Meaux et de Champigny-sur-Marne au dépôt de Villemomble ;
- M. Thierry RENAULT, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt du Puy-en-Velay au dépôt de Clermont-Ferrand.

Auditions du 26 février 2013 :

- M. Jean AUDIBERT, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts d'Albertville, d'Annemasse, de Grenoble et de Chambéry au dépôt d'Annecy ;
- M. Eric GARRIGADE, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Bayonne, de Mont-de-Marsan et de Castets au dépôt de Biarritz ;
- M. Olivier GOULESQUE, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Tarbes au dépôt de Pau, ainsi qu'au rattachement partiel de la zone de desserte des dépôts de Condom et de Montréjeau au dépôt de Pau ;
- Mme Catherine LARTIGUE, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Condom et de Pau au dépôt de Tarbes, ainsi qu'au rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Montréjeau au dépôt de Tarbes ;
- M. Jean SARRAND, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts d'Annecy, d'Albertville, de Grenoble et de Chambéry au dépôt d'Annemasse ;
- M. François TOURATON, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Castets, de Biarritz et de Mont-de-Marsan au dépôt de Bayonne.

Auditions du 20 mars 2013 :

- M. Stéphane BERNATAS, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Millau, de la Canourgue et de Figeac au dépôt de Rodez ;
- M. Frédéric DECLOCHEZ, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Meaux et de Champigny-sur-Marne au dépôt de Créteil ;

- M. Michel DELFOUR, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt d'Aurillac au dépôt de Figeac ;
- M. Blaise HAMELIN, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Chartres et de Blois au dépôt d'Orléans ;
- M. Philippe SASTRE, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Mulhouse au dépôt de Strasbourg.

Auditions du 16 avril 2013 :

- M. Dominique CECILE-BUGEIA, candidat postulant à la proposition de rattachement de la zone de desserte du dépôt de Guéret au dépôt de Limoges ;
- M. Nicolas FERY, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts d'Amiens, d'Abbeville et de Dieppe au dépôt de Rouen ;
- M. Thierry LEROUX, candidat postulant à la proposition de rattachement des zones de desserte des dépôts d'Abbeville et d'Amiens au dépôt de Dieppe ;
- M. Hervé PHILIPPON, candidat postulant à la proposition de rattachement de la zone de desserte du dépôt de Bourges au dépôt de la Charité-sur-Loire ;
- M. Jérôme ROCHERON, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Châteauroux au dépôt de Bourges.

Auditions du 23 avril 2013 :

- M. Jean BARTHES, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Montpellier au dépôt de Nîmes ;
- M. Francis GUSTAVE, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte des dépôts de Montréjeau et de Carcassonne au dépôt de Foix ;
- M. Thibault HARDY, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Montauban, de Carcassonne, d'Albi, de Castres et de Foix au dépôt de Toulouse ;
- M. Christian SOLEILLANT, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Draguignan au dépôt de Fréjus ;

Auditions du 14 mai 2013 :

- M. Jacques BRUNIERA, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Tarbes et Pau au dépôt de Montréjeau ;
- Mme Christine DUTERTRE, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Saint-Malo et de Laval au dépôt de Rennes ;
- M. Joël ORTEL, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Laval au dépôt du Mans ;
- M. Christian PRIVAT, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Champigny-sur-Marne au dépôt de SPPS de Paris ;
- Mme Patricia PROTAIS, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Saint-Etienne et de Roussillon au dépôt de Lyon ;

- M. Benoît WAUCAMPT, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Chambéry et d'Albertville au dépôt de Grenoble.

Auditions du 22 mai 2013 :

- M. Gilles ALMON, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Perpignan au dépôt de Béziers ;
- M. Guillaume BELLE, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Villefranche-sur-Saône au dépôt de Bourg-en-Bresse ;
- M. Edouard DAMIDOT, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Chalon-sur-Saône au dépôt de Dijon ;
- M. Antoine LEDENT, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte des dépôts de Valenciennes-Denain, d'Amiens et de Crépy-en-Valois au dépôt de Saint-Quentin ;
- M. Jean-Michel RICHARD, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Lons-le-Saunier au dépôt de Besançon ;
- M. Philippe SARCY, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Clermont-Ferrand au dépôt de Roanne.

A-2/ Les 13 auditions programmées

Auditions du 11 juin 2013 :

- M. Dominique BILLARD, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Bergerac, de Cahors et de Montauban au dépôt d'Agen ;
- M. Patrice DEBRAY, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Lorient au dépôt de Vannes ;
- M. Philippe FAVRE D'ECHALLENS, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts d'Arcachon, de Bergerac, de Périgueux et de Lacanau au dépôt de Bordeaux ;
- M. Thibault HARDY, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Montauban, de Carcassonne, d'Albi, de Castres et de Foix au dépôt de Toulouse ;
- M. Eric THUMEREL, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt d'Epinal au dépôt de Nancy ;
- M. Thierry VRIGNON, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Saint-Brieuc au dépôt de Brest.

Auditions du 25 juin 2013 :

- M. Vincent ANDRIEUX, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Deauville au dépôt de Bernay et à la proposition de rattachement partiel des zones de desserte des dépôts d'Evreux et de Caen au dépôt de Bernay ;
- M. Xavier BELIN, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Lorient au dépôt de Quimper ;

- M. Marc ROBERT, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Caen au dépôt d'Avranches ;
- Mme Virginie SEIGNEUR, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt d'Avranches au dépôt de Cherbourg et à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Caen au dépôt de Cherbourg ;
- M. Mathieu USAN, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de Brest au dépôt de Saint-Brieuc, à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Lorient au dépôt de Saint-Brieuc, ainsi qu'à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Saint-Malo au dépôt de Saint-Brieuc.

Auditions du 10 juillet 2013 :

- M. Stéphane d'ALTRI O DARDARI, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte des dépôts de Metz et d'Amnéville au dépôt de Forbach ainsi qu'à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Saint-Dizier au dépôt de Forbach ;
- M. Anthony BARRE, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Reims au dépôt de Charleville-Mézières ;
- M. Pierre-Maurice LEDENT, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Reims, de Saint-Dizier, de Chaumont et d'Auxerre au dépôt de Troyes.

Auditions du 16 juillet 2013 :

- M. David UCHAN, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de desserte du dépôt de la Rochelle au dépôt de Niort ;
- M. Loïc FOULON, candidat postulant à la proposition de rattachement de l'ensemble des zones de desserte des dépôts de la Charité-sur-Loire et de Troyes au dépôt d'Auxerre.

En tant que de besoin, d'autres auditions pourront se tenir avant la fin juillet 2013 afin de compléter l'instruction des Propositions dépositaire.

B - Examen des Propositions dépositaire

Conformément au 6° de la décision n° 2012-04, la Commission du réseau procède à un examen groupé des diverses Propositions dépositaire concernant une même zone d'analyse géographique.

Sur les 28 régions matérialisant l'objectif de régionalisation du niveau 2 de la distribution retenu par la décision n° 2012-04 fixant le schéma directeur :

- **2 régions doivent rester en l'état :** région n° 28 (Corse) et région n° 26 (Ile-de-France Ouest) ;
- **5 régions ont vu leur organisation cible finalisée par les décisions prises par la CDR au 31 mai 2013 :** région n° 20 (rattachement de Aubenas à Valence), région n° 15 (rattachement du Puy à Clermont), région n° 14 (rattachements de Châteauroux à

Bourges et de Guéret à Limoges), région n° 24 (rattachement de Montpellier à Nîmes) et région n° 25 (rattachement de Draguignan à Fréjus) ;

- **3 régions ont été partiellement traitées par les décisions prises par la CDR au 31 mai 2013** : région n° 27 (rattachements d'Antony à Longjumeau, de Meaux à Villemomble et à Créteil et de Sarcelles à Argenteuil), région n° 8 (rattachement de Mulhouse à Strasbourg) et région n° 6 (rattachements de Montargis et de Blois à Orléans).

B-1/ Les 13 Propositions de rattachement examinées par la CDR et acceptées

Région n° 6

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Montargis au dépôt d'Orléans
Séance du 30 avril 2013
Date prévisionnelle de mise en œuvre : 23 juin 2013
Conformité au schéma directeur : partielle
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Blois au dépôt d'Orléans
Séance du 30 avril 2013
Date prévisionnelle de mise en œuvre : 2^{ème} semestre 2013
Conformité au schéma directeur : partielle

Région n° 8

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Mulhouse au dépôt de Strasbourg
Séance du 30 avril 2013
Date prévisionnelle de mise en œuvre : 2^{ème} semestre 2013
Conformité au schéma directeur : oui

Région n° 14

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Châteauroux au dépôt de Bourges
Séance du 30 avril 2013
Date prévisionnelle de mise en œuvre : à préciser
Conformité au schéma directeur : oui
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Guéret au dépôt de Limoges
Séance du 30 avril 2013
Date prévisionnelle de mise en œuvre : à préciser (2014)
Conformité au schéma directeur : oui

Région n° 15

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt du Puy-en-Velay au dépôt de Clermont-Ferrand
Séance du 21 février 2013
Date prévisionnelle de mise en œuvre : 3^{ème} trimestre 2013
Conformité au schéma directeur : oui

Région n° 20

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt d'Aubenas au dépôt de Valence
Séance du 21 février 2013
Date prévisionnelle de mise en œuvre : 2^{ème} semestre 2013
Conformité au schéma directeur : oui

Région n° 24

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Montpellier au dépôt de Nîmes
Séance du 30 avril 2013
Date prévisionnelle de mise en œuvre : avril 2014
Conformité au schéma directeur : oui

Région n° 25

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Draguignan au dépôt de Fréjus
Séance du 30 avril 2013
Date prévisionnelle de mise en œuvre : avril 2014
Conformité au schéma directeur : oui

Région n° 27

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt d'Antony au dépôt de Longjumeau
Séance du 21 février 2013
Date effective de mise en œuvre : 26 mai 2013
Conformité au schéma directeur : oui
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Sarcelles au dépôt d'Argenteuil
Séance du 21 février 2013
Date prévisionnelle de mise en œuvre : fin d'année 2013
Conformité au schéma directeur : oui
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Meaux au dépôt de Villemomble
Communes concernées : Annet sur Marne, Bailly Romainvilliers, Boissy le Chatel, Brou sur Chantereine, Bussy Saint Georges, Champs sur Marne, Changis sur Marne, Chanteloup en Brie, Chauconin Neufmontiers, Chelles, Chessy, Claye Souilly, Collegien, Compans, Congis sur Therouanne, Couilly Pont aux Dames, Coulombs en Valois, Coulommiers, Coupvray, Courtry, Crecy la Chapelle, Croissy Beaubourg, Crouy sur Ourcq, Dammartin en Goele, Doue, Esbly, Gournay sur Marne, Guerard, Isles les Meldeuses, Jouarre, Juilly, La Ferte sous Jouarre, Lagny sur Marne, Le Mesnil Amelot, Lizy sur Ourcq, Lognes, Longperrier, Luzancy, Magny le Hongre, Mareuil les Meaux, Meaux, Mitry Mory, Montevrain, Montfermeil, Monthyon, Montry, Mouroux, Nanteuil les Meaux, Noisiel, Orly sur Morin, Othis, Penchard, Pommeuse, Pomponne, Provins, Quincy Voisins, Rebais, Saacy sur Marne, Sept Sorts, Serris, Esbly, St Cyr sur Morin, St Germain sur Morin, St Jean les deux Jumeaux, St Mard, St Soupplets, St Thibault des Vignes, Thorigny sur Marne, Torcy, Trilport, Ussy sur Marne, Vaires sur Marne, Varredes, Villeneuve le Comte, Villeneuve sous Martin, Villenoy, Villeparisis, Villevaude, Villiers sur Morin
Séance du 21 février 2013
Date effective de mise en œuvre : 19 mai 2013
Conformité au schéma directeur : oui

- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Meaux au dépôt de Créteil
Communes concernées : Amillis, Andrezel, Beton-Bazoches, Bombon, Bray-sur-Seine, Champeaux, La Chapelle Gauthier, Chatenay-sur-Seine, Chaumes en Brie, Chenoise, Choisy en Brie, Courpalay, La Croix en Brie, Donnemarie Dontilly, Everly, Faremoutiers, La ferté Gaucher, Fontenailles, Grandpuits Bailly Carrois, Guignes, Jouy le Chatel, Jouy sur Morin, Longueville, Lumigny, Mons en Montois, Mormant, Morcerf, Mousseaux les Bray, Nangis, Ormes sur Voulzie, Rozay en Brie, Sainte Colombe, Saints, Saint Siméon, Sourdun, Touquin, Verneuil l'Etang, Villiers Saint Georges, Provins, Soisy Bouy
Séance du 21 février 2013
Date effective de mise en œuvre : 19 mai 2013
Conformité au schéma directeur : oui

B-2/ Les 12 Propositions de rattachement ayant fait à ce jour l'objet d'une décision de report d'examen par la CDR

Lors de sa séance du 30 avril 2013, la Commission a souhaité reporter certaines décisions dans l'attente d'informations complémentaires en provenance de candidats-postulants et des messageries. La CDR examinera à nouveau ces Propositions dépositaire lors de séance prévue le 5 juin 2013.

Région n° 2

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt Crépy-en-Valois au dépôt de Beauvais
Séance du 30 avril 2013
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt d'Amiens au dépôt de Saint-Quentin
Séance du 30 avril 2013
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Crépy-en-Valois au dépôt de Saint-Quentin
Séance du 30 avril 2013
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt d'Amiens au dépôt de Beauvais
Séance du 30 avril 2013
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt d'Amiens au dépôt de Dieppe
Séance du 30 avril 2013
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt d'Abbeville au dépôt de Dieppe
Séance du 30 avril 2013
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt d'Amiens au dépôt de Rouen
Séance du 30 avril 2013
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt d'Abbeville au dépôt de Rouen
Séance du 30 avril 2013
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Dieppe au dépôt de Rouen
Séance du 30 avril 2013

Région n° 6

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Chartres au dépôt d'Orléans
Séance du 30 avril 2013

Région n° 27

- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Champigny-sur-Marne au dépôt de Villemomble - 3^{ème} report
Séances du 21 février 2013, du 3 avril 2013 et du 30 avril 2013
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Champigny-sur-Marne au dépôt de Créteil - 3^{ème} report
Séances du 21 février 2013, du 3 avril 2013 et du 30 avril 2013

B-3/ Une Proposition de rattachement a été refusée par la CDR

Région n° 14

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Bourges au dépôt de la Charité-sur-Loire
Séance du 30 avril 2013
Conformité au schéma directeur : non

B-4/ Les 6 Propositions de mutation ou de nomination de dépositaires et de transfert de dépôt examinées par la CDR et acceptées

Les Propositions présentées ci-dessous, examinées par la Commission s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur.

- Nomination de M. Vincent MAROUZE sur le dépôt de Villemomble
Séance du 4 octobre 2012
Date effective de mise en œuvre : 30 octobre 2012
- Mutation au profit de M. Blaise HAMELIN sur le dépôt d'Orléans
Séance du 5 décembre 2012
Date effective de mise en œuvre : 31 décembre 2012
- Transfert du dépôt de Villemomble sur la commune de Croissy-Beaubourg
Séance du 21 février 2013
Date effective de mise en œuvre : 26 mai 2013
- Transfert du dépôt de Longjumeau sur la commune de Villabé
Séance du 21 février 2013
Date effective de mise en œuvre : 19 mai 2013
- Nomination de M. Bruno AUSSANT sur le dépôt de Bastia
Séance du 6 mars 2013
Date effective de mise en œuvre : 15 mars 2013
- Nomination de M. Dominique BONNEFOY sur le dépôt de Villemomble
Séance du 30 avril 2013
Date effective de mise en œuvre : 19 mai 2013

B-5/ 92 Propositions de rattachement restent à examiner par la CDR à la date du présent rapport

La CDR a d'ores et déjà programmé une séance supplémentaire et tiendra ainsi au moins trois séances durant les mois de juin et juillet : 5 juin 2013, 3 juillet 2013 et 17 juillet 2013.

Région n° 1

6 Propositions de rattachement complémentaires

- Rattachement partiel des zones de desserte des dépôts de Lille, Valenciennes-Denain et Bruay au dépôt de Douai
- Rattachement partiel de la zone de desserte de Lille au dépôt de Valenciennes-Denain
- Rattachement partiel de la zone de desserte de Valenciennes-Denain au dépôt de Saint-Quentin
- Rattachement partiel de la zone de desserte de Berck au dépôt d'Abbeville

Région n° 2

1 Propositions de rattachement

- Rattachement partiel de la zone de desserte de Saint-Quentin au dépôt de Beauvais

Région n° 3

2 Propositions de rattachement complémentaires

- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Reims au dépôt de Charleville-Mézières
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Reims au dépôt de Troyes

Région n° 4

4 Propositions de rattachement complémentaires

- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Metz et d'Amnéville et rattachement partiel du dépôt de Saint-Dizier au dépôt de Forbach
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Saint-Dizier au dépôt de Troyes

Région n° 5

7 Propositions de rattachement complémentaires et 1 Proposition de nomination

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Deauville et rattachement partiel des zones de desserte des dépôts d'Evreux et de Caen au dépôt de Bernay
- Rattachement partiel des zones de desserte des dépôts de Caen et d'Avranches au dépôt de Cherbourg

- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Caen au dépôt d'Avranches
- Nomination de M. Vincent ANDRIEUX sur le dépôt de Bernay

Région n° 7

5 Propositions de rattachement concurrentes

- Rattachement des zones de desserte des dépôts de la Charité-sur-Loire et de Troyes au dépôt d'Auxerre
- Rattachement partiel des zones de desserte des dépôts d'Auxerre et de Chaumont au dépôt de Troyes
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt d'Auxerre au dépôt de la Charité-sur-Loire

Région n° 8

1 Proposition de rattachement

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt d'Epinal au dépôt de Nancy

Région n° 9

5 Propositions de rattachement concurrentes

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Saint-Brieuc au dépôt de Brest
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Brest et rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Lorient au dépôt de Saint-Brieuc
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Lorient au dépôt de Quimper
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Lorient au dépôt de Vannes

Région n° 10

2 Propositions de rattachement concurrentes

- Rattachement de la zone de desserte de Saint-Malo au dépôt de Rennes
- Rattachement partiel de la zone de desserte de Saint-Malo au dépôt de Saint-Brieuc

Région n° 11

1 Proposition de rattachement

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Laval au dépôt de Rennes

Région n° 12

3 Propositions de rattachement complémentaires

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Chalon-sur-Saône au dépôt de Dijon
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Lons-le-Saunier au dépôt de Besançon
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Villefranche-sur-Saône au dépôt de Bourg-en-Bresse

Région n° 13

4 Propositions de rattachement complémentaires

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de la Rochelle au dépôt de Niort
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt d'Angoulême au dépôt de Saintes
- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Cholet et de Challans au dépôt de la Roche-sur-Yon

Région n° 16

3 Propositions de rattachement complémentaires

- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Saint-Etienne et de Roussillon au dépôt de Lyon
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Clermont-Ferrand au dépôt de Roanne

Région n° 17

10 Propositions de rattachement concurrentes

- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Chambéry et d'Albertville au dépôt de Grenoble
- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Chambéry, d'Albertville, d'Annecy et de Grenoble au dépôt d'Annemasse
- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Chambéry, d'Albertville, d'Annemasse et de Grenoble au dépôt d'Annecy

Région n° 18

8 Propositions de rattachement concurrentes

- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Lacanau, Arcachon, Bergerac et Périgueux au dépôt de Bordeaux
- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Cahors, Montauban, Bergerac au dépôt d'Agen

- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de de Montauban au dépôt de Toulouse

Région n° 19

7 Propositions de rattachement concurrentes et 1 Proposition de mutation

- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Millau, la Canourgue et de rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Figeac au dépôt de Rodez
- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Souillac et d'Aurillac et rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Figeac au dépôt de Brive-la-Gaillarde
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt d'Aurillac au dépôt de Figeac
- Mutation au profit de M. Bernard TERRADE sur le dépôt de Brive-la-Gaillarde

Région n° 21

15 Propositions de rattachement concurrentes

- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Castets, de Biarritz et de Mont-de-Marsan au dépôt de Bayonne
- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Castets, de Bayonne et de Mont-de-Marsan au dépôt de Biarritz
- Rattachement de la zone de desserte du dépôt de Tarbes et rattachement partiel des zones de desserte des dépôts de Montréjeau et de Condom au dépôt de Pau
- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Pau et de Condom et rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Montréjeau au dépôt de Tarbes
- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Pau et de Tarbes au dépôt de Montréjeau
- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Montréjeau au dépôt de Foix

Région n° 22

5 Propositions de rattachement partiellement concurrentes

- Rattachement partiel de la zone de desserte du dépôt de Carcassonne au dépôt de Foix
- Rattachement des zones de desserte des dépôts de Carcassonne, d'Albi, de Castres et de Foix au dépôt de Toulouse

Région n° 23

1 Proposition de rattachement

- Rattachement de la zone de desserte de Perpignan au dépôt de Béziers

C - Zones géographiques n'ayant pas fait l'objet de Propositions dépositaire

Il ressort de l'instruction des Propositions dépositaire enregistrées à la date du 31 mai 2013 par le Secrétariat permanent du CSMP qu'un certain nombre de situations, amenées à être rattachées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur fixé par la décision n° 2012-04, n'ont fait l'objet d'aucune Proposition dépositaire. Egalement, il ressort de cette instruction que sur certaines zones géographiques les Propositions dépositaire reçues restent insuffisantes pour traiter l'ensemble du territoire concerné.

Région 1

Le schéma directeur prévoit l'existence d'un mandat pour une zone de desserte regroupant celles de **Dunkerque**, **Berck** et **Bruay-la-Buissière** (pour partie). Aucune Proposition dépositaire n'a été enregistrée à ce jour concernant l'attribution de ce mandat.

Région 2

Le schéma directeur prévoit l'existence d'un mandat pour une zone de desserte composée de celles de **Crépy-en-Valois** et de **Beauvais** (pour partie). Une Proposition dépositaire allant dans ce sens a bien été déposée par le dépositaire de Beauvais, mais l'intention de ce dernier paraît incertaine à la date du présent rapport.

Région 4

Le schéma directeur prévoit le maintien d'une plateforme à **Saint-Dizier**, rattachée au mandat de Metz-Amnéville-Forbach. Or, la Proposition dépositaire reçue par le Secrétariat permanent par l'unique candidat à la reprise de la zone de desserte du dépôt de Metz ne prévoit qu'un rattachement partiel du dépôt de St-Dizier. De son côté, le dépôt de Troyes prévoit le rattachement de quelques communes de la zone de desserte de St-Dizier, de sorte qu'à ce jour, une partie importante de la zone de desserte du dépôt de Saint-Dizier ne fait l'objet d'aucune Proposition dépositaire.

Région 7

Le schéma directeur prévoit l'éclatement du dépôt de **Chaumont** sur les situations de Dijon, Troyes, Epinal et St-Dizier. Si le dépôt de Troyes a déposé auprès du Secrétariat permanent une proposition partielle conforme au schéma directeur, les autres dépositaires concernés n'ont déposé à ce jour aucune proposition allant dans ce sens.

Région 12

Le schéma directeur prévoit l'existence d'un mandat pour une zone de desserte regroupant celles de **Bourg-en-Bresse** et **Villefranche-sur-Saône**. Une Proposition dépositaire allant dans ce sens a bien été déposée par le dépositaire de Bourg-en-Bresse, mais l'intention de ce dernier paraît incertaine à la date du présent rapport.

Région 19

Le schéma directeur prévoit l'éclatement du dépôt de **Figeac** entre les situations de Brive-la-Gaillarde, Rodez et Cahors. Les propositions déposées par les dépositaires de Brive-la-Gaillarde et de Rodez sont conformes au schéma directeur. Mais le Secrétariat permanent n'a pas reçu à ce jour de proposition sur Figeac en provenance du dépositaire de Cahors ni du dépositaire d'Agen qui est candidat à la reprise du dépôt de Cahors. Par ailleurs, la Proposition dépositaire alternative déposée par le dépositaire de Figeac, consistant à rattacher le dépôt d'Aurillac n'est pas conforme au schéma directeur.

Région 21

Le schéma directeur prévoit l'éclatement du dépôt de **Condom** entre les situations d'Agen, de Montréjeau et de Toulouse. A ce jour, le Secrétariat permanent n'a pas reçu de propositions en ce sens de la part des dépôts de Toulouse et d'Agen. Il a, par contre, été saisi d'une proposition de rattachement de la zone de desserte du dépôt de Condom par le dépôt de Tarbes. Si la CDR refusait cette dernière proposition, il pourrait être constaté que la zone de desserte de Condom n'est pas couverte en totalité.

D - Opérations de remembrement

La Commission du réseau a constaté que l'ensemble des Propositions dépositaire examinées à ce jour, comme celles appelées à être examinées prochainement, ne comportent pas ou très peu de propositions concernant les opérations de remembrement des zones de desserte telles que prévues par le schéma directeur dans un souci d'optimisation du transport (livraison des points de vente).

Dès lors, la CDR a arrêté les décisions qu'elle a prises à ce jour en matière de restructuration du réseau des dépositaires en précisant que son acceptation des Propositions était conditionnelle *« dans la mesure où, après avoir recueilli les observations des dépositaires concernés, elle [la Commission] examinera s'il convient de procéder à un remembrement des zones de desserte en cohérence avec les prévisions du schéma de référence »*.

V - SUGGESTIONS AU REGARD DES RESULTATS OBTENUS A CE JOUR ET DES OBJECTIFS A ATTEINDRE

A - ASSURER LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DECISION N° 2012-04

Au vu des Propositions dépositaire que la Commission a enregistrées et des décisions qu'elle a d'ores et déjà prises, le président de la Commission estime nécessaire que le CSMP précise un certain nombre de règles pour la mise en œuvre du schéma directeur.

En premier lieu, il faut veiller à ce que les Propositions acceptées par la CDR soient effectivement exécutées. Le règlement intérieur du CSMP prévoit déjà que cette exécution doit être immédiate et que toute décision de la CDR non exécutée dans un délai de six mois devient caduque. Mais il conviendrait de compléter et renforcer ces dispositions.

Cela serait notamment utile lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre une Proposition qui a été retenue par la CDR par rapport à d'autres Propositions concurrentes. Cela arrivera notamment lorsque la CDR devra trancher entre des Propositions émanant de dépositaires opérant sur des zones de desserte connexes et envisageant chacun de rattacher la zone de l'autre. Dans un tel cas, la mise en œuvre de la solution acceptée par la CDR risque d'être conflictuelle, et les dispositions du règlement intérieur seront insuffisantes pour traiter la situation.

C'est pourquoi, il est proposé que le CSMP adopte une décision (ayant vocation à être rendue exécutoire par l'ARDP) afin de déterminer les conditions dans lesquelles les Propositions acceptées par la CDR prendront effet. A cette date de prise d'effet, les agréments accordés antérieurement pour la zone de desserte concernée seront, selon le cas, supprimés ou modifiés et le nouvel agrément résultant de la Proposition acceptée entrera en vigueur, ce qui signifie que le dépositaire nouvellement agréé sera le seul à être approvisionné par les messageries et bénéficiera de l'exclusivité de la distribution aux points de vente de niveau 3 dans la zone de desserte nouvellement définie. Ainsi, les contrats conclus entre les dépositaires et les messageries seront automatiquement résiliés ou transférés conformément à ce que la CDR aura décidé.

Le principe serait qu'un délai soit laissé aux dépositaires concernés pour décider d'un commun accord comment mettre en œuvre concrètement une Proposition acceptée par la CDR. Ce délai devrait nécessairement être inférieur au délai de six mois à l'issue duquel, selon le règlement intérieur du CSMP, une Proposition acceptée par la CDR devient caduque. Il pourrait être fixé à quatre mois à compter de la décision de la CDR, ce qui laisserait un temps tout à fait raisonnable aux dépositaires concernés pour négocier, en liaison avec les messageries, les conditions matérielles de mise en œuvre de la décision de la CDR. Dès qu'un accord aurait été conclu, le dépositaire ayant présenté la Proposition acceptée la CDR devrait en informer le CSMP, qui en prendrait acte.

Dans les cas où un accord n'aura pas pu être trouvé entre les dépositaires concernés, il est probable que le désaccord portera le plus souvent sur le montant et les modalités de versement de l'indemnisation due par le dépositaire rattaché, quand bien même le calcul de ce montant est encadré par la formule « Ricol Lasteyrie » qui a été entérinée par la décision n° 2012-04.

Il paraît essentiel que la survenance d'un contentieux entre dépositaire « rattaché » et dépositaire « rattaché » sur le montant de l'indemnisation n'entraîne pas la paralysie des opérations de restructuration du réseau qui sont vitales pour le bon fonctionnement et la pérennité de la distribution de la presse.

Le président de la Commission propose donc que le dépositaire rattaché saisisse le CSMP d'une demande de conciliation et qu'il consigne simultanément le montant de l'indemnité qu'il estime être justifié au regard de la « formule Ricol Lasteyrie ». La réception de ces éléments

permettrait au CSMP de fixer une date d'effet, à partir de laquelle les messageries approvisionneraient exclusivement le dépositaire rattaché. Quant au contentieux concernant l'indemnisation, il se poursuivrait soit jusqu'à ce qu'un accord amiable soit trouvé dans le cadre de la conciliation devant le CSMP, soit jusqu'à ce que l'ARDP l'ait tranché.

Il faudrait prévoir une procédure similaire qui serait applicable dans les cas (sans doute assez rares en pratique) où les décisions prises par la CDR n'impliqueraient pas le versement d'une indemnité par le dépositaire bénéficiaire de la décision prise par la CDR.

La CDR fera ainsi un bilan périodique de mise en œuvre des décisions qu'elle a prises et s'assurera que les objectifs fixés par la décision n° 2012-04, de réduction du nombre de mandats et de restructuration des zones de desserte, puissent être effectivement atteints avant le 31 décembre 2014.

B - NE PAS OUBLIER LES REMEMBREMENTS NECESSAIRES

Comme cela a été dit plus haut, les Propositions présentées à ce jour par les dépositaires se sont focalisées sur les objectifs de regroupement des zones (et de réduction corrélative du nombre de mandats) qui sont les objectifs principaux affichés par le schéma directeur résultant de la décision n° 2012-04.

Cependant, pour que soit pleinement assurée l'efficacité économique recherchée au travers de ce schéma directeur, il ne faut pas négliger les remboursements, c'est-à-dire les modifications de périmètre géographique des zones de desserte permettant de minimiser les coûts de tournée à partir de la plateforme de départ du dépositaire. Les travaux du cabinet Kurt-Salmon qui ont servi de base au schéma directeur ont en effet recherché l'optimisation des circuits de livraison du niveau 3 par un redécoupage des zones géographiques desservies par les plateformes du niveau 2.

Dans les décisions qu'elle a prises jusqu'à maintenant, la CDR, lorsqu'elle acceptait une Proposition dépositaire qui était globalement conforme aux objectifs du schéma directeur mais avait omis de prendre en compte les remboursements prévus par ce schéma, n'a pas manqué de rappeler que son acceptation était donnée sous condition de la réalisation ultérieure desdits remboursements.

Il serait cependant utile que le CSMP précise dans une décision exécutoire les conditions dans lesquelles ces remboursements auront lieu. L'idée serait que la CDR adresse aux dépositaires concernés une lettre leur demandant de saisir de Propositions de remboursement dans un délai donné (par exemple un mois). A l'issue de ce délai, la CDR statuerait sur le remboursement sur la base de ces Propositions ou, en leur absence, sur la base des objectifs fixés par le schéma directeur.

S'agissant des indemnisations éventuellement liées à ces remboursements, les principes proposés ci-dessus pour la mise en œuvre des rattachements pourraient être repris, avec sans doute quelques adaptations.

C - TRAITER LES ZONES GEOGRAPHIQUES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE PROPOSITIONS DEPOSITAIRE

On a vu ci-dessus que certaines zones de desserte, soit n'ont fait l'objet d'aucune Proposition, soit ne sont pas incluses dans les Propositions dont la CDR est saisie.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la distribution de la presse sur la totalité du territoire métropolitain, il faut que le CSMP fixe les dispositions à mettre en œuvre pour ces zones.

Le président de la Commission suggère pour sa part un mécanisme en trois temps :

- Dans un premier temps, la CDR écrirait aux dépositaires concernés (par exemple, le dépositaire ayant présenté une Proposition de rattachement partiel d'une zone de desserte alors que le schéma directeur prévoit un rattachement total, ou le dépositaire opérant sur une zone de desserte voisine de la zone à rattacher et qui n'a pas présenté de Proposition de rattachement partiel alors que cela est prévu au schéma directeur) pour leur demander de lui indiquer par écrit, dans un délai donné, s'ils acceptent de se conformer aux prescriptions issues du schéma directeur. La lettre de la CDR informerait ces dépositaires qu'en cas de réponse négative ou d'absence de réponse, elle devrait tirer toutes les conséquences de leur refus de se conformer au schéma directeur. Elle pourrait notamment remettre en cause leur agrément afin d'être en mesure d'offrir, dans le cadre d'un appel à candidatures, non seulement la zone « en déshérence » mais également la zone que le schéma directeur prévoit d'agrèger à celle-ci.
- Dans un deuxième temps, pour les zones n'ayant pas fait l'objet d'une réponse positive des dépositaires auxquels la CDR aura écrit, un appel public à candidatures sera organisé de façon transparente par le CSMP. Comme indiqué ci-dessus, cet appel portera sur la zone telle que dessinée par le schéma directeur, et non pas sur la seule zone potentiellement en déshérence.
- Dans un troisième et dernier temps, les zones pour lesquelles l'appel public à candidatures n'aura pas permis de trouver un dépositaire seront confiées en régie directe à une messagerie par décision de la CDR.

D - PREVOIR UN NOUVEAU POINT D'ETAPE

Au vu des éléments exposés dans le présent rapport et du nombre important de Propositions dépositaire devant encore être examinées par la Commission, le président de la Commission du réseau se propose de transmettre au Président du Conseil supérieur, au plus tard au 15 octobre 2013, un nouveau rapport sur la mise en œuvre de la décision n° 2012-04.

Fait à Paris, le 31 mai 2013

Le président de la Commission



Philippe ABREU